

**DIVISION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS**

3 Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

N/Réf. : DPE/FT

Arrêté n° 2017-22

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE MUTATION – RENTREE 2017 :
PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ET
D'ORIENTATION**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- **VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84.16 du 11.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 98.915 du 13.10.1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2017 fixant la date et les modalités de dépôt des demandes de mutations pour la rentrée 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée, qui comprend le mouvement intra-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré (professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues), le traitement des postes spécifiques académiques et le mouvement intra-académique des PEGC, se dérouleront dans l'académie de Versailles selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Natures des opérations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré. <p>Les candidats au mouvement intra-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p>	Du 15 mars 2017 (14H) Au 29 mars 2017 (14H)	Saisie des demandes sur Iprof-SIAM
	Zones A, B et C : 4 avril 2017 Attention pour les enseignants de la Zone C	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DPE du Rectorat
	Zones A, B et C : 4 avril 2017	Date limite d'envoi par les candidats, des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap, au SMIS.
	24 avril 2017 au 11 mai 2017	Affichage sur Iprof des barèmes retenus.
	24 avril 2017 au 4 mai 2017 à 16h	Des pièces justificatives complémentaires peuvent être transmises, par voie hiérarchique, à la DPE jusqu'au 4 mai 2017 16h.
	24 avril 2017 au 11 mai 2017 à 16h	Les contestations de barèmes peuvent être transmises, par voie hiérarchique, à la DPE jusqu'au 11 mai 2017 16h.
	11 mai 2017	Tenue des GT « RQTH »
	12, 15, 16, 17 et 18 mai 2017	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	19 mai 2017	Nouvel affichage sur Iprof des barèmes définitifs retenus
	9, 12, 13, 14, 15, 16, juin 2017	Tenue des FPMA ou CAPA chargées d'émettre un avis sur les affectations. Affichage des résultats du mouvement au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques.
	16 au 23 juin 2017	Période de contestation des affectations
	27 juin 2017	Examen des révisions d'affectations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement sur postes spécifiques académiques : <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique</p>	Du 15 mars 2017 (14H) Au 29 mars 2017 (14H)	Saisie des demandes sur Iprof-SIAM
	Dès le 15 mars et au plus tard le 29 mars 2017	Date limite d'envoi, par les candidats, de leur dossier de candidature (pièces justificatives comprises) à la DPE du Rectorat.
	Zones A, B et C : 4 avril 2017	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat
	9 mai 2017	Tenue du GT mouvement spécifique académique
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des PEGC : 	4 avril 2017	Retour des dossiers à la DPE 4 du Rectorat
	10 mai 2017	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations
<ul style="list-style-type: none"> Affectations provisoires des TZR : 	Du 15 mars 2017 (14H) au 29 mars 2017 (14H)	Saisie des préférences des TZR Attention : Ne pas confondre le vœu qui affecte à titre définitif sur un poste fixe et la préférence d'un TZR à enseigner pour l'année dans un établissement. Toute saisie portant sur un vœu sera étudiée comme une demande d'affectation à titre définitif sur poste fixe.
	20 juin 2017	Retour des formulaires Papier
	Du 4 au 6 juillet 2017	Tenue du GT Affectations provisoires
	A compter du 7 juillet 2017	Affichage IPROF

- ARTICLE 2 :** Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées par Iprof (www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou à titre exceptionnel sur dossier papier.
- ARTICLE 3 :** Les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et qui sollicitent à ce titre un changement d'affectation, devront déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat de l'académie de Versailles au plus tard le 4 avril 2017.
- ARTICLE 4 :** Devant recevoir une affectation sur poste à titre définitif, participeront **obligatoirement** à la phase intra-académique du mouvement national les personnels suivants :
- les titulaires ou stagiaires (ayant vocation à être titularisés à la rentrée scolaire 2017) nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;
 - les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
 - les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ;
 - les agents affectés à titre provisoire dans l'académie au titre de la rentrée 2016 ou en cours d'année.
- ARTICLE 5 :** Aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée après **le 4 avril 2017** pour la participation à la phase intra-académique du mouvement, sauf dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016, demande possible dans ce cas jusqu'au 11 mai 2017.
- ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **28 FEV. 2017**

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET